

DECRET N° 2007-293 DU 16 JUIN 2007

Portant création, composition, attributions et fonctionnement de l'Organe de Suivi de l'Exploitation du Répertoire des Hauts Emplois de la Fonction Publique.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2006-613 du 19 novembre 2006 portant composition du Gouvernement et les décrets n° 2006-622 du 29 novembre 2006 et n° 2007-002 du 08 janvier 2007 qui l'ont modifié ;
- Vu** le décret n° 2006-618 du 23 novembre 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Réforme Administrative et Institutionnelle ;
- Sur** proposition du Ministre de la Réforme Administrative et Institutionnelle ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance des 02 et 11 mai 2007.

D E C R E T E :

CHAPITRE I : DE LA CREATION

Article 1^{er} : Il est créé auprès de la Présidence de la République, un Organe de Suivi de l'Exploitation du Répertoire des Hauts Emplois de la Fonction Publique.

CHAPITRE II : DE LA COMPOSITION

Article 2 : L'Organe de Suivi de l'Exploitation du Répertoire des Hauts Emplois de la Fonction Publique est composé comme suit :

Président : Secrétaire Général du Gouvernement.

Membres permanents :

- Inspecteur Général des Services et Emplois Publics (IGSEP) ou son représentant ;
- Secrétaire Général du Ministère chargé de la Fonction Publique ;
- Secrétaire Général du Ministère chargé de la Réforme Administrative ;
- Secrétaire Général du Ministère chargé des Affaires Etrangères ;

Membres occasionnels :

- Secrétaire Général du Ministère dont les dossiers sont en étude au sein du Comité de Suivi.

CHAPITRE III : DES ATTRIBUTIONS ET DU FONCTIONNEMENT

Article 3 : L'Organe de Suivi de l'Exploitation du Répertoire des Hauts Emplois de la Fonction Publique a pour attributions de :

- apprécier la conformité des profils des cadres proposés pour nomination en conseil des Ministres avec les prescriptions du répertoire des hauts emplois de la fonction publique ;
- émettre un avis consultatif au Conseil des Ministres sur les propositions de nomination ;
- veiller à la collecte et à la diffusion dans les conditions de temps requis des informations relatives aux postes vacants à pourvoir dans les organisations régionales et internationales, à l'actualisation permanente du fichier des cadres supérieurs de l'Administration publique susceptibles d'être promus auxdits postes.

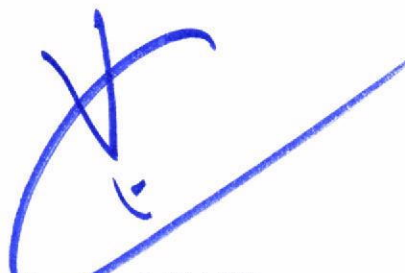
Article 4 : L'organe de Suivi se réunit en séance ordinaire une fois par semaine et en séance extraordinaire chaque fois que de besoin sur convocation du Secrétaire Général du Gouvernement pour examiner les dossiers qui lui sont transmis par les Ministres.

Article 5 : Tout dossier de nomination à un poste technique dans l'Administration publique devra désormais être revêtu du visa de conformité obligatoire du Comité de Suivi avant son examen par le Conseil des Ministres.

Article 6 : Les charges de fonctionnement du Comité seront imputées au Budget national.

Fait à Cotonou, le 16 juin 2007

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr. Boni YAYI.-

Le Ministre de la Réforme
Administrative et Institutionnelle,

Le Ministre du Travail et
de la Fonction Publique,



Bio Gounou Idrissou SINA



Emmanuel TIANDO.-

Le Ministre du Développement,
De l'Economie et des Finances,



Pascal Irénée KOUPAKI.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 HCJ 2 CES 2 HAAC 2 MDEF 4
MRAI 4 AUTRES MINISTRES 21 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-
ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 INTERESSES 06 JO 1.-